



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-2010-204

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-204
POUR UN MONTANT DE 7,5 M POUR LA RÉFECTION DE
TOUS LES SERVICES PUBLICS ET INFRASTRUCTURES DE
LA RUE LIONEL-GROULX**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	FAIT LE 12 AVRIL 2010
DÉPÔT ET EXPLICATION DU PROJET :	FAIT LE 19 AVRIL 2010
OUVERTURE DU REGISTRE:	LE 3 MAI 2010
ADOPTION DU RÈGLEMENT	LE 19 AVRIL 2010
EN VIGUEUR :	LE 30 SEPTEMBRE 2010

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de règlement vise à effectuer la réfection de tous les services publics et infrastructures de la rue Lionel-Groulx.

Ce projet consiste à effectuer des travaux qui seront échelonnés sur une période de deux ans, la première phase sera faite en 2010 et la seconde phase en 2011. Les travaux se décrivent comme suit: mise en place d'un réseau d'éclairage, piste cyclable, trottoirs, élargissement de la chaussée, mise aux normes des services d'utilités publiques (Bell, Hydro-Québec, Vidéotron, etc.). Le réaménagement de la l'intersection de la rue Lionel-Groulx et de l'Hétrière sera également effectué.

Ce règlement prévoit une dépense de 7,5 millions à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-2010-204

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-
2010-204 AU MONTANT DE 7,5 M POUR LA
RÉFECTION DE TOUS LES SERVICES PUBLICS
ET INFRASTRUCTURES DE LA RUE LIONEL-
GROULX**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 12 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

- 1.** Des travaux sont ordonnés et une dépense de 7 650 000 \$ est autorisée pour la réfection de tous les services publics et infrastructures de la rue Lionel-Groulx. Ces travaux et cette dépense, incluant les taxes, sont détaillés à l'annexe 1 du présent règlement, préparé par M. François Bélanger le 27 septembre 2010 sur la base des estimations fournies par la firme Cima+ en date du 26 mars 2010 pour la phase 1 et du 6 novembre 2009 pour la phase 2, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 2.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 500 000 \$ sur une période de 20 ans et à affecter la somme de 150 000 \$ provenant du fonds général.
- 3.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles


imposables du territoire municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

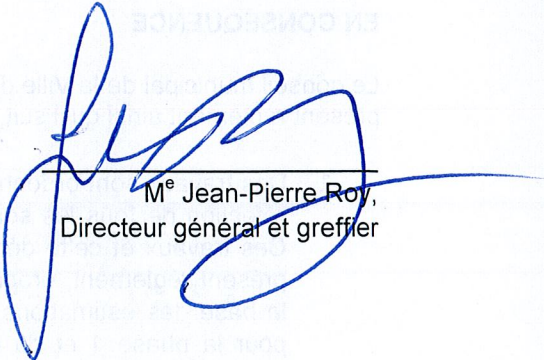
4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

5. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
6. Le conseil est autorisé à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout terrain ou toute servitude requis pour la réalisation des travaux prévus au présent règlement.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 19^e jour d'avril 2010.


Marcel Corriveau, maire


M^e Jean-Pierre Roy,
Directeur général et greffier

AVIS DE MOTION



8e- AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-204 AU MONTANT DE 7,5 MILLIONS POUR LA RÉFECTION DE TOUS LES SERVICES PUBLICS ET INFRASTRUCTURES DE LA RUE LIONEL-GROULX

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2010-211, point no 8e, séance ordinaire du 12 avril 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-204

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-204 au montant de 7,5 millions pour la réfection de tous les services publics et infrastructures de la rue Lionel-Groulx.

ANNEXE 1

**ESTIMATION DE LA DÉPENSE
DÉTAILLÉE ET SIGNÉE**



Réfection de la rue Lionel-Groulx à St-Augustin-de-Desmaures

Propriétaire : Ville de St-Augustin-de-Desmaures

Date : 2010-09-27

**Estimation du coût des
travaux**

	INGÉNIEUR	ÉCLAIRAGE ET UTILITÉ PUBLIC	AQUEDUC	ÉGOUT SANITAIRE	ÉGOUT PLUVIAL	VOIRIE	IMPRÉVUS 10%
PHASE 1	Cima + Michel Auger ing.	1 106 714.28 \$	340 330.00 \$	217 223 \$	414 202.50 \$	2 250 168.00 \$	434 643.68 \$
PHASE 2	Cima + Michel Auger.	553 357.14 \$	264 987.50 \$	213 587.50 \$	384 512.50 \$	1 205 044.80 \$	263 955.89 \$
TOTAL		1 660 071.42 \$	605 317.50 \$	430 810.00 \$	798 715.00 \$	3 455 212.80 \$	698 599.57 \$

TOTAL PROJET 7 648 599.57 \$

Fait ce 27 septembre 2010 par François Bélanger, responsable de l'aqueduc et égout:

FRANÇOIS BÉLANGER